

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°106/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Modification d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme				
RESUME : Par délibération n°98/2020 modifiée le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme. Afin de prendre en considération la demande de retrait d'un membre du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, il convient de pourvoir à son remplacement.				

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221 à R.2221-94 ;

Vu la délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°01/2019 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts et de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°98/2020 en date du 16 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°121/2020 en date du 22 octobre 2020 portant modification d'un membre du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Vu la délibération n°14/2022 en date du 11 février 2022 portant désignation de deux nouveaux membres au conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme ;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°122/2016 en date du 23 novembre 2016, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exercice de la compétence « tourisme ».

Monsieur le Président indique que les statuts de la régie intercommunale du tourisme prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 15 membres dont 9 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.

Monsieur le Président souligne qu'en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale du tourisme, ces 15 membres sont désignés par le Conseil communautaire.

Ce Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie (personnel, taux des redevances d'assainissement, budgets et comptes, etc.).

Monsieur le président rappelle que suite à la délibération n°98/2020 modifiée, ont été désignés comme membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Yann CRAQUELIN ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.

Monsieur le Président indique que suite à la demande de retrait d'un membre du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, il est proposé de remplacer Monsieur Yann CRAQUELIN, par Madame Monika RYD-SAURET, qu'il convient de désigner.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Désigne Madame Monika RYD-SAURET en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale du tourisme pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, en remplacement de Monsieur Yann CRAQUELIN.

Article 2 : Fixe les membres du conseil d'exploitation :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Béatrice BLANCARD ; Céline CASTELLS ; Hervé CHERUBINI ; Muriel CHRETIEN ; Yves FAVERJON ; Gérard GARNIER ; Laurent GESLIN ; Stéphanie MOUCADEL ; Marie-Christine UFFREN.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme : Monika RYD-SAURET ; Bruno DANIEL ; Laurent GINOUX ; Karine PIEL ; Cédric VANIEUWENHUYSE ; Jean-Roch VEILLET.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.